



NOTE

PLAN ETAT REGIONS 2020

Février 2020

Le Gouvernement s'engage dans la préparation d'une nouvelle génération de contrats de plan Etat-Régions (CPER). A cet effet, le Premier ministre a adressé le 5 septembre 2019 un mandat aux Préfets de région afin qu'ils engagent des discussions avec les exécutifs régionaux et départementaux ainsi que les autres collectivités locales pour préparer les CPER 2021-2027.

Le Premier ministre a confié à la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales la responsabilité d'assurer la coordination nationale du dispositif. A ce titre, le Commissariat général à l'égalité des territoires, devenu au 1er janvier Agence nationale de la cohésion des territoires, assure cette coordination.

La phase de discussion, amorcée en septembre dans chaque région métropolitaine, est un exercice nouveau par rapport à la précédente génération des CPER. Elle répond à l'ambition du Gouvernement d'adopter une méthode d'élaboration à la fois plus ascendante et ouverte à la diversification des thématiques. Ainsi, elle a permis de faire ressortir des enjeux propres à chaque région et des axes thématiques prioritaires qui permettront de faire le lien entre les stratégies régionales et les grandes priorités de l'Etat.

La DJEPVA a proposé un volet « jeunesse et associations de jeunesse » qui a été annexé à la note méthodologique transmise aux préfets de région le 14 octobre 2019. Entre le 18 et le 25 novembre 2019, elle a participé à plusieurs réunions interservices territorialisées en présence du SGAR de chaque région et de ses collaborateurs. Actuellement, la DJEPVA contribue à la rédaction de pré-mandats de



négociation qui ont vocation à aider les Préfets de Région à négocier et convaincre les exécutifs régionaux tout en respectant le principe de différenciation (il s'agit de formaliser les attentes/besoins des territoires et non de formaliser une démarche descendante de l'administration centrale vers les territoires). Les Préfets recevront ainsi les mandats de négociation courant février 2020. Après cette date, l'Agence nationale de la cohésion des territoires réceptionnera l'ensemble des projets de CPER détaillant les orientations prévues.

Dans chaque région, le projet de CPER stabilisé fera l'objet d'une saisine du Conseil économique social et environnemental régional (CESER) pour avis, d'une évaluation environnementale et d'une consultation du public avant d'être voté par l'assemblée régionale. La signature des CPER est prévue à l'automne 2020 pour une mise en œuvre dès le 1er janvier 2021.

Fiche Jeunesse adressée par la DJEPVA à l'ANCT

Enjeux et priorités de l'Etat

L'article 54 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté confie aux Régions le rôle d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de politique de jeunesse en parallèle de l'action de l'Etat. Les compétences en matière d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier en vertu de l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la loi met en place un processus annuel de dialogue structuré territorial associant pouvoirs publics (État et collectivités locales), jeunes et société civile.

Le dialogue structuré territorial portant sur l'établissement d'orientations stratégiques partagées entre les pouvoirs publics, les jeunes et la société civile implique la formalisation et la mise en œuvre d'une stratégie régionale en faveur de la jeunesse en vue d'apporter une réponse aux besoins des jeunes dans le périmètre de leur vie quotidienne.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse souhaite inscrire dans le mandat de négociation des préfets, en vue des prochaines CPER, un volet « Jeunesse » autour des priorités suivantes :

- **L'optimisation de l'accès des jeunes à l'information ;**
- **Le développement de l'offre éducative et sociale ;**
- **Le développement de l'engagement.**



Les thématiques ouvertes à la contractualisation et les moyens mobilisables

1- Optimisation de l'accès des jeunes à l'information

- Structuration du réseau Information Jeunesse au sein des territoires et organisation de son action d'information sur les métiers et les formations dans les établissements scolaires,
- Mise en place sur tous les territoires de la « Boussole des jeunes »,
- Développement de la mobilité européenne et internationale via le comité régional de la mobilité et/ou la plateforme de la mobilité.

2- Développement de l'offre éducative et sociale

- Création et développement d'équipements afin d'améliorer la qualité éducative de l'offre périscolaire, notamment dans les territoires spécifiques (quartiers de la politique de la ville, zones rurales, outre-mer, etc.),
- Soutien aux projets associatifs des associations de jeunesse et d'éducation populaire au service d'une dynamique locale dont la réalisation nécessite l'emploi d'un(e) salarié(e) permanent(e) qualifié(e), sous forme de subvention servie par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

3- Développement de l'engagement, en particulier des jeunes

- Organisation du déploiement du Service national universel dans les régions/départements, notamment via la construction/réhabilitation de bâtiments pour les centres SNU,
- Développement du service civique, notamment dans les territoires ruraux et en QPV.
- Financement : crédits du Programme jeunesse et vie associative ; crédits CNAF (prestation jeunesse)

Les points d'attention et de vigilance

Il convient d'encourager la mise en œuvre de politiques territoriales intersectorielles et globales relatives à la jeunesse. Les résultats des expérimentations de l'appel à projets de l'action « projets innovants en faveur de la jeunesse » du PIA 2 pouvant être source d'inspiration.

Par ailleurs, les actions jeunesse peuvent être inscrites dans les conventions Etat-Région issues des négociations entamées précédemment dans le cadre des orientations fixées au niveau national par la DJEPVA aux DRDJSCS et DDCS/PP, services déconcentrés de son champ de compétences (projet Ambition JEPVA).